

COMMUNE DE COGNA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAILLARD Jean-Claude, Maire.

Présents : M.M MAILLARD Jean -Claude, Mme COLLOMBAT Angélique,
Mme COTTIER Corinne, M. PICARD Alain, M. RICHARD Guy, M. ROULIN Christian,
M. TODESCHINI Patrick, M. TOUREZ Christian, Mme DESAGE Michèle, M. PERARD
Sébastien

Absent non excusé : M. CHANUT Michel

Date de convocation : 30/05/2023

Date d'affichage : 13/06/2023

Secrétaire de séance : Mme DESAGE Michèle.

OBJET : Avis sur le projet de PLUi arrêté sur le secteur de Pays des Lacs

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Émeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un **avis favorable** au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Secrétaire de séance



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

MAILLARD Jean-Claude

